

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2015**

Date de convocation : 4 juin 2015

Date d'affichage : 4 juin 2015

Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 14 votants : 19

L'an deux mil quinze, le 8 juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Georgette BRAZIER, Didier CABARET, Demba DIALLO (**arrivé à 19h15**), Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOUI, Isabelle DUFLOS, Bernard GARNIER, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER, Alain MOURGUE, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY.

Absents excusés : Daniel BERGIEL (pouvoir à Mr GOLETTA), Christine BOUDET (pouvoir à Mr DIDIER), Antonia CORNET (pouvoir à Mme BRAZIER), Agnès GIL (pouvoir à Mme DUFLOS), Valérie LAMBERT (pouvoir à Mr CABARET).

Secrétaire de séance : Alain MOURGUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les comptes – rendus des Conseils Municipaux du 30 mars 2015 et du 13 avril 2015 sont approuvés à l'unanimité.

1. Décision modificative budgétaire 2015 n°2 :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Mr MOURGUE présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

| DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2015 n ° 2 | | |
|---|---|---------------|
| ARTICLE | SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES | MONTANT |
| 202 | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et numérisation du cadastre | + 20 000.00 € |
| 2313 | Constructions | - 20 000.00 € |
| | TOTAL | 0.00 € |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **13 voix pour**,

ADOpte la décision modificative budgétaire 2015 n°2.

2. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Rapporteur : Mr DIDIER

Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales) est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux constitués des communes et leur EPCI.

En annexe de la présente délibération figure le tableau récapitulatif des montants par commune relatifs au FPIC 2013 et 2014 ainsi qu'au FSRIF (Fonds de Solidarité de Région Ile de France) et les contributions totales pour les deux années.

Il existe trois modalités de répartition interne du prélèvement :

1. **Régime de droit commun** : En fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) on déterminera la part de l'EPCI. Ensuite le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant (PFIA/hab).
2. **Régime dérogatoire adoptable à la majorité des 2/3 avant le 30 juin 2015** : en fonction du CIF on déterminera ensuite la part de l'EPCI (comme ci avant), le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes et ceux de l'EPCI et de critères complémentaires choisis par le conseil communautaire

La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI.

3. **Modalités fixées librement avant le 30 juin 2015, à une double condition** :

Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés. Attention, cette dernière hypothèse étant conditionnée par l'adoption de la délibération approuvant le dispositif à la majorité des 2/3 du conseil communautaire d'une part, et à la majorité simple par chaque conseil municipal de l'EPCI d'autre part, étant entendu que la non adoption du dispositif par une seule commune de l'EPCI, soit par rejet lors du vote en séance, soit par défaut de délibération, entrainera l'application du régime de droit commun (cas n°1 ci-dessus)

Pour rappel, dès 2012, année de première application du FPIC la CARPF s'était exprimée, compte tenu de la perspective financière présentée jusque 2015 et suivante, sur la prise en charge en 2013 de la totalité du FPIC (soit la part de l'EPCI et de ses communes). Cette hypothèse tenait compte de deux éléments dans le temps, l'intégration de la commune de Goussainville et la fin de l'exonération de la TEOM aux zones non collectées des déchets par la CARPF.

Toutefois, la perte toujours constatée par la CARPF d'une recette très importante au titre d'Air France en 2013 (CVAE) a remis en perspective une nouvelle appréciation de l'autofinancement prévisionnel et prospectif de la CARPF, au-delà même de la contestation par voie de recours auprès de services de l'Etat des données fiscales de son territoire. La CARPF a donc adopté, par délibération n°2015/072 du 15 avril 2015, le dispositif prévoyant de continuer de fixer librement les modalités de répartition du FPIC 2015 et ainsi de maintenir la solidarité exceptionnelle de la Communauté à l'égard de ses communes membres et de faire le même effort pour la commune de Goussainville, qui serait également contributrice au FPIC pour la première année en 2015, et a précisé :

- continuer en cette année 2015 de prendre pour le compte des communes la charge qu'elle prenait déjà en 2013, donc le montant respectif par commune identique à celui de 2014 (les prises en charge par la Communauté étant indiquées dans le tableau annexé), et de produire le même effort pour la commune de Goussainville à hauteur du montant dont elle devient contributrice en cette même année 2015,

- que tout supplément à la charge des communes pour l'année 2015 par rapport à l'année 2013 restera à leur charge,
- que la part revenant à la CARPF au titre de sa propre contribution demeurera à sa charge exclusive,

Ainsi la CARPF prenait à sa charge en 2014, 2 014 423 € (96% du total), les communes conservaient 76 891 €. Les éléments chiffrés 2015 sont les mêmes que ceux de 2014, et donc 2013 pour la part prise en charge par la CARPF, et introduits en annexe, tandis que le montant concernant Goussainville sera celui notifié cette année par les services de l'Etat.

⇒ **Donc, pour Vémars, la part à la charge de la commune pour 2015 sous le régime du droit commun reviendrait à 56 476 €. En optant pour les modalités fixées librement comme la CARPF, la commune devra alors verser en 2015 : 31 584 €.**

Tableau récapitulatif :

| FPIC | TOTAL | PART CARPF | PART VEMARS |
|-------------|---------------|-------------------|--------------------|
| 2013 | 24 892 | 24 892 | 0 |
| 2014 | 30 711 | 24 892 | 5 819 |
| 2015 | 56 476 | 24 892 | 31 584 |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **18 voix pour et 1 abstention (Mme LAMBERT)**,

ADOpte, comme la CARPF, librement les modalités de répartition du FPIC 2015 dans le but de maintenir la solidarité exceptionnelle de la Communauté à l'égard de ses communes membres, en prévoyant :

- que la CARPF continue cette année 2015 de prendre pour le compte des communes la charge qu'elle prenait déjà en 2014, donc le montant respectif par commune identique à celui de 2014, et produise le même effort pour la commune de Goussainville à hauteur du montant dont elle devient contributrice en cette même année 2015,
- que tout supplément à la charge de la commune de Vémars pour l'année 2015 par rapport à ce que la CARPF prenait à son compte en 2014 restera à la charge du budget communal
- que la part revenant à la CARPF au titre de sa propre contribution demeurant à sa charge exclusive.

3. Approbation des centimes syndicaux (SIAH) – année 2015 :

Rapporteur : Mr LECUYER

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-20,

Vu la séance du Comité Syndical du SIAH en date du 25 mars 2015 adoptant le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2015, destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement, ainsi que leur ventilation par commune adhérente ;

Considérant que la mise en recouvrement ne peut être réalisée qu'après consultation du Conseil Municipal de chaque commune concernée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité pour**,

PREND ACTE de la décision du SIAH d'augmenter les centimes syndicaux de 1 % par rapport à la masse des centimes perçue en 2014 soit pour la Commune de Vémars un montant de 73 115,00 € pour une population de 2225 habitants,

DONNE son accord sur la répartition des centimes syndicaux pour l'année 2015 présentée par le SIAH.

4. Fusion de la CA Val de France et de la CARPF étendue à 17 communes de Plaine et Monts de France :

Rapporteur : Mr DIDIER

Le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs les Préfets des Départements de Seine et Marne et du Val d'Oise ont signé l'arrêté de périmètre fusionnant les Communautés d'Agglomération Roissy-Porte-de-France (CARPF) et Val de France (CAVF) et intégrant 17 communes de Seine et Marne ; Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis aujourd'hui membres de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), en application du Schéma Régional de Coopération Intercommunale.

Cet arrêté a été notifié le 29 mai 2015 à la Commune.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai d'un mois à compter de cette notification.

Le Maire propose de voter en faveur du dispositif proposé par l'arrêté inter préfectoral du 29 Mai 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **15 voix pour et 4 abstentions (Mmes ANDRIANASOLO et LAMBERT, Mrs GARNIER et GOLETTA)**,

APPROUVE le projet de fusion de la CARPF et de la Communauté de Communes Val de France étendu aux 17 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

5. Avenant n°1 à la convention d'instruction des autorisations sur le droit des sols :

Rapporteur : Mr GOLETTA

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 20 janvier 2014, nous avons confié à la CARPF l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme de la commune.

Ce service s'est consolidé en fin d'année par l'arrivée d'une instructrice de formation juridique formée à la rédaction des procès-verbaux.

La CARPF propose à la commune d'ajouter à cette convention une mission supplémentaire afin de gérer les infractions au code de l'urbanisme.

Ainsi, cette personne aura le pouvoir de constater les infractions au code de l'urbanisme et de constituer le dossier afin d'engager les poursuites devant le tribunal.

La signature de cette convention nécessitera la prise d'un arrêté de commissionnement afin d'autoriser l'agent à intervenir sur le territoire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité pour,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'instruction des autorisations du droit des sols.

6. Autorisation au Maire à signer la convention nouvelle étoile – année 2015 :

Rapporteur : Mr DIDIER

Considérant que le service d'accueil dit « Relais d'Assistants Maternelles » assure pleinement des fonctions auprès des Assistants Maternelles, des parents et des enfants,

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu le projet de renouvellement de la convention établie pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, dont la participation communale annuelle s'élevant à **7 978.85 €**,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association la Nouvelle Etoile des Enfants de France pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

7. Approbation des règlements intérieurs CDL/accueil périscolaire/cantine – année 2015 :

Rapporteur : Mme ANDRIANASOLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de renouveler et modifier les règlements intérieurs du Centre de Loisirs, de l'Accueil Périscolaire et de la cantine pour la rentrée scolaire 2015/2016,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité pour,

ADOpte les nouveaux règlements du Centre de Loisirs, de l'Accueil Périscolaire et de la cantine pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Séance levée à 20 heures 30.